

**Conseil de Communauté****Publié le : 07/10/2026****Séance du jeudi 24 septembre 2026**

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 22h40

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** M. Michel VIENET (à compter de la question n°2), **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM (à compter de la question n°8), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°8), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°8), M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCO (à compter de la question n°9), M. Franck DEFRASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAERT (jusqu'à la question n°24 incluse), M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°8), M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Patrick JACQUES, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°25), M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER (à compter de la question n°2), M. Frank MONNEUR (à compter de la question n°2), Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilali SAHLAOUI (à compter de la question n°14), Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kevin VEJUX, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND (à compter de la question n°2), **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE, **Brillans :** M. Thierry NONNOTTE (à compter de la question n°8), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON (à compter de la question n°2), **Chalezeule :** M. Hervé GROULT, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMME, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Philippe REGENNASS, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (jusqu'à la question n°36 incluse), **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°8), **Morre :** M. Hervé PONT, **Nancray :** Mme Julie DUEDE, suppléante (à compter de la question n°2), **Noiron :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER (à compter de la question n°9), **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** Mme Myriam DE JACQUELOT, suppléante, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylia CALVAT, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°2), **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Damien LIARD, **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Etaient absents : **Besançon :** Mme Estelle CAMARA, M. Serge COUËSMES, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Eléonore METZGER, Mme Esther SZWARC, M. Patrick VERDIER, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :**

M. Philippe PERNOT, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Charles POMMEY, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien AUBERT

Secrétaire de séance : M. Emile BOURGEOIS

Procurations de vote : **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Jimmy BRÉSILLION à Mme Emmanuelle MEUNIER (à compter de la question n°9), Mme Estelle CAMARA à Mme Sophie PESEUX, M. Serge COUËSMES à Mme Anne FALGA, M. Clément DARCO à Mme Marie-Line EGRON (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Lydie FRANCAERT à M. Anthony POULIN (à compter de la question n°25), M. Didier GENDRAUD à M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à M. Kevin VEJUX, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER à Mme Manon MONNIER, M. Jérémy JEANVOINE à Mme Laura GINIOT, Mme Myriam LEMERCIER à M. Jean-Pascal REYES (jusqu'à la question n° 24 incluse), Mme Eléonore METZGER à M. Frank MONNEUR, M. Djilalli SAHLAOUI à Mme Flora SIMONIN (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Esther SZWARC à Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Patrick VERDIER à Mme Véronique JELSCH, **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO à M. Henri BERMOND, **Deluz** : Mme Liliane JOURNOT à M. René BLAISON, **Larnod** : M. Jean-Philippe DEVEVEY à M. Mohamed AIT-ALI, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE à M. Thierry NONNOTTE, **Nancray** : Mme Julie DUEDE (suppléante) à Mme Céline TRONCIN VERGEY (jusqu'à la question n°1 incluse), **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Pascal DERIOT, **Rancenay** : Mme Catherine BECKER à Mme Julie GIRARD (jusqu'à la question n°8 incluse), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien AUBERT à Mme Anne BIHR

Délibération n°2026/2026.00266

Rapport n°40 - Fonds d'aides aux écoles de musique : Attribution de subventions complémentaires 2026

Fonds d'aides aux écoles de musique : Attribution de subventions complémentaires 2026

Rapporteur : M. Frank MONNEUR, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°7	16/09/2026	Favorable
Bureau	17/09/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « Soutien et animation du réseau d'enseignement musical » (fonds d'aide + animation)	Montant prévu au budget 2026 : 470 000 € Montant de l'opération en fonctionnement : 15 284 €
Sous réserve de vote de la Décision Modificative n°2	

Résumé : Le présent rapport vise à ajuster la subvention 2026 d'écoles de musique répondant aux critères des pôles d'enseignement musical. Suite au vote du Conseil communautaire du 29 janvier 2026 et en conformité avec le règlement du fonds d'aide aux écoles de musique, le montant total des compléments proposés est de 15 284 € qui bénéficieront à quatre écoles de musique : l'école de musique du Plateau, Amuso, le CAEM et l'EMICA. Au vu des redéploiements budgétaires nécessaires à ce titre, le Fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique n'est pas ouvert en 2026.

Dix associations ont déposé au titre de 2026 une demande de subvention portant sur l'activité 2025/2026 et répondant aux critères d'éligibilité du fonds d'aide aux écoles de musique de Grand Besançon Métropole. Ces structures du territoire assurent leur activité d'enseignement musical autour de rendez-vous hebdomadaires tout au long de l'année scolaire.

Par délibération du Conseil communautaire du 29 janvier 2026, ces dix associations ont été soutenues par Grand Besançon Métropole, au titre des attributions 2026 du fonds d'aide aux écoles de musique, pour un montant total de 469 153 €, selon un principe de reconduction des montants attribués l'année précédente, impliquant une augmentation de 70 000 € de l'enveloppe annuelle 2026, la portant ainsi à 470 000 €.

Grand Besançon Métropole entend porter une attention particulière aux écoles de musique associatives du territoire. Aussi, compte tenu de la fragilité financière de quatre écoles de musique et après concertation avec les intéressées, il est proposé d'apporter un complément de subvention, en application du règlement du fonds d'aide aux écoles de musique, afin de sécuriser leur activité d'enseignement musical régulière sur le territoire.

Sont concernées l'école de musique du Plateau, Amuso, le CAEM et l'EMICA pour un montant total de 15 284 €. Cette somme procède d'une réaffectation d'une partie du Fonds de soutien à l'investissement en matériel (25 000 €) vers le Fonds d'aide aux écoles de musique de GBM, présentée en DM2.

Au regard du reliquat alors disponible pour 2026 au titre du Fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique, il est proposé de ne pas ouvrir ce dispositif pour cette année.

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2023	Subvention 2024	Subvention 2025	Subvention attribuée en janvier 2026	Montant théorique subvention 2026 sur application des critères de calcul	Montant complémentaire attribué par différence entre subvention 2026 attribuée en janvier et

						application des critères de calcul
Ecole de musique Plateau	54 868 €	52 944 €	55 441 €	55 441 €	62 013 €	6 572 €
AMUSO	69 222 €	79 993 €	81 399 €	81 399 €	86 596 €	5 197 €
CAEM	67 523 €	67 703 €	72 009 €	72 009 €	74 286 €	2 277 €
EMICA	64 584 €	67 884 €	69 736 €	69 736 €	70 974 €	1 238 €
TOTAL GENERAL	256 197 €	268 524 €	278 585 €	278 585 €	293 869 €	15 284 €

Les subventions attribuées en janvier 2026 ont fait l'objet de conventions annuelles qui seront modifiées par avenant afin de confirmer aux écoles de musique ci-dessus le montant complémentaire attribué et les modalités de versement.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue quatre compléments de subvention, pour un montant total de 15 284 €, aux écoles de musique associatives dites pôles d'enseignement musical, dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musiques pour l'année 2026, soit :
 - 6 572 € à l'Ecole de musique du Plateau,
 - 5 197 € à l'AMUSO,
 - 2 277 € au CAEM,
 - 1 238 € à l'EMICA.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les 4 avenants aux conventions annuelles 2026 avec l'Ecole de musique du Plateau, AMUSO, le CAEM, l'EMICA.
- sursoit à l'ouverture du Fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique pour 2026.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Le Secrétaire de séance,



Emile BOURGEOIS
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
Le Président,

Ludovic FAGAUT
Maire de Besançon

Entre :

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par son Président, Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2026, d'une part,
N° de Siret : 242500361 00017

Et :

L'Association Ateliers de Musique du Sud-Ouest du Grand Besançon (AMUSO), dont le siège est situé 8 rue de l'Epitaphe, 25000 Besançon, et représentée par son Président, Monsieur Daniel NOGUEIRA, d'autre part.
N° de Siret : 821553468 00017

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1^{er} - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet la réévaluation du montant de la subvention 2026 attribuée par le Conseil communautaire du 29 janvier 2026 à AMUSO, conformément aux critères de calcul du règlement d'intervention du fonds d'aide à l'enseignement musical validé par délibération le 27 juin 2024.

Article 2 - Engagements de l'association

Il est rappelé que l'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objets de la convention financière 2026 du 17 février 2026 portant sur la subvention et les objectifs 2026 de l'association ;
- adresser le bilan de l'année écoulée grâce au rapport d'activités et au compte de résultat et bilan comptable validés en assemblée générale ;
- présenter les perspectives budgétaires et d'activités (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel...) conformément aux orientations de la collectivité.

Article 3 - Engagements de Grand Besançon Métropole

Selon les modalités de calcul d'une subvention dans le cadre règlement d'intervention du fonds d'aide à l'enseignement musical, Grand Besançon Métropole a réévalué le montant de la subvention 2026 attribuée à AMUSO le portant à 86 596 €, l'association répondant aux critères d'éligibilité des Pôles d'enseignement musical.

AMUSO a perçu 81 399 € selon les conditions définies par la convention financière 2026. Grand Besançon Métropole s'engage à verser, lors de la signature du présent avenant, le solde de 5 197 € à AMUSO.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention financière du 17 février 2026 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'Association AMUSO,
Le Président,

Daniel NOGUEIRA

Par délégation du Président,
Le Vice-Président délégué
à la Culture, à la Grande bibliothèque et
lecture publique, au Conservatoire à
Rayonnement Régional, aux Ecoles de
musique, à la Coordination des actions en
matière sportive,

Frank MONNEUR

Entre :

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par son Président, Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2026, d'une part,
N° de Siret : 242500361 00017

Et :

L'Association Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale (CAEM), dont le siège est situé 13 A avenue d'Ile de France, 25000 Besançon, et représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DONIER, d'autre part.
N° de Siret : 389117425 00022

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1^{er} - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet la réévaluation du montant de la subvention 2026 attribuée par le Conseil communautaire du 29 janvier 2026 au CAEM, conformément aux critères de calcul du règlement d'intervention du fonds d'aide à l'enseignement musical validé par délibération le 27 juin 2024.

Article 2 - Engagements de l'association

Il est rappelé que l'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objets de la convention financière 2026 du 25 février 2026 portant sur la subvention et les objectifs 2026 de l'association ;
- adresser le bilan de l'année écoulée grâce au rapport d'activités et au compte de résultat et bilan comptable validés en assemblée générale ;
- présenter les perspectives budgétaires et d'activités (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel...) conformément aux orientations de la collectivité.

Article 3 - Engagements de Grand Besançon Métropole

Selon les modalités de calcul d'une subvention dans le cadre règlement d'intervention du fonds d'aide à l'enseignement musical, Grand Besançon Métropole a réévalué le montant de la subvention 2026 attribuée au CAEM le portant à 74 286 €, l'association répondant aux critères d'éligibilité des Pôles d'enseignement musical.

Le CAEM a perçu 72 009 € selon les conditions définies par la convention financière 2026. Grand Besançon Métropole s'engage à verser, lors de la signature du présent avenant, le solde de 2 277 € au CAEM.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention financière du 25 février 2026 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour le CAEM,
Le Président,

Par délégation du Président,
Le Vice-Président délégué
à la Culture, à la Grande bibliothèque et
lecture publique, au Conservatoire à
Rayonnement Régional, aux Ecoles de
musique, à la Coordination des actions en
matière sportive,

Jean-Luc DONIER

Frank MONNEUR

Entre :

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par son Président, Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2026, d'une part,
N° de Siret : 242500361 00017

Et :

L'Ecole de musique du Plateau, dont le siège est situé rue de la Messarde, 25660 Saône, et représentée par son Président, Monsieur Christophe MATHEVON, d'autre part.
N° de Siret : 801213877 00013

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la réévaluation du montant de la subvention 2026 attribuée par le Conseil communautaire du 29 janvier 2026 à l'Ecole de musique du Plateau, conformément aux critères de calcul du règlement d'intervention du fonds d'aide à l'enseignement musical validé par délibération le 27 juin 2024.

Article 2 - Engagements de l'association

Il est rappelé que l'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objets de la convention financière 2026 du 24 mars 2026 portant sur la subvention et les objectifs 2026 de l'association ;
- adresser le bilan de l'année écoulée grâce au rapport d'activités et au compte de résultat et bilan comptable validés en assemblée générale ;
- présenter les perspectives budgétaires et d'activités (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel...) conformément aux orientations de la collectivité.

Article 3 - Engagements de Grand Besançon Métropole

Selon les modalités de calcul d'une subvention dans le cadre règlement d'intervention du fonds d'aide à l'enseignement musical, Grand Besançon Métropole a réévalué le montant de la subvention 2026 attribuée à l'Ecole de musique du Plateau le portant à 62 013 €, l'association répondant aux critères d'éligibilité des Pôles d'enseignement musical.

L'Ecole de musique du Plateau a perçu 55 441 € selon les conditions définies par la convention financière 2026. Grand Besançon Métropole s'engage à verser, lors de la signature du présent avenant, le solde de 6 572 € à l'Ecole de musique du Plateau.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention financière du 24 mars 2026 restent inchangées.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention financière du 24 mars 2026 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'Ecole de musique du Plateau,
Le Président,

Par délégation du Président,
Le Vice-Président délégué
à la Culture, à la Grande bibliothèque et
lecture publique, au Conservatoire à
Rayonnement Régional, aux Ecoles de
musique, à la Coordination des actions en
matière sportive,

Christophe MATHEVON

Frank MONNEUR

Entre :

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par son Président, Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2026, d'une part,
N° de Siret : 242500361 00017

Et :

L'association « Ecole de Musique Instruments Chant et Animation » (EMICA), dont le siège est situé Place Maurivard, 25770 FRANOIS, et représentée par sa Présidente, Madame Laurence CACIO, d'autre part.
N° de Siret : 439418294 00021

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1^{er} - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet la réévaluation du montant de la subvention 2026 attribuée par le Conseil communautaire du 29 janvier 2026 à l'EMICA, conformément aux critères de calcul du règlement d'intervention du fonds d'aide à l'enseignement musical validé par délibération le 27 juin 2024.

Article 2 - Engagements de l'association

Il est rappelé que l'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objets de la convention financière 2026 du 5 février 2026 portant sur la subvention et les objectifs 2026 de l'association ;
- adresser le bilan de l'année écoulée grâce au rapport d'activités et au compte de résultat et bilan comptable validés en assemblée générale ;
- présenter les perspectives budgétaires et d'activités (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel...) conformément aux orientations de la collectivité.

Article 3 - Engagements de Grand Besançon Métropole

Selon les modalités de calcul d'une subvention dans le cadre règlement d'intervention du fonds d'aide à l'enseignement musical, Grand Besançon Métropole a réévalué le montant de la subvention 2026 attribuée à l'Emica le portant à 70 974 €, l'association répondant aux critères d'éligibilité des Pôles d'enseignement musical.

L'EMICA a perçu 69 736 € selon les conditions définies par la convention financière 2026. Grand Besançon Métropole s'engage à verser, lors de la signature du présent avenant, le solde de 1 238 € à l'EMICA.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention financière du 5 février 2026 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'EMICA,
La Présidente,

Par délégation du Président,
Le Vice-Président délégué
à la Culture, à la Grande bibliothèque et
lecture publique, au Conservatoire à
Rayonnement Régional, aux Ecoles de
musique, à la Coordination des actions en
matière sportive,

Laurence CACIO

Frank MONNEUR